



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale de
la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

10 SEPTEMBRE 2018

**Décision de subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire
au sein de la Direction départementale de la
cohésion sociale et de la protection des populations**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'EURE-ET-LOIR**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Sophie BROCAS en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir,

VU l'arrêté préfectoral n°2010-00106 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018, nommant M. Thierry PLACE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations à compter du 20 août 2018,

VU l'arrêté préfectoral n°22/2018 du 17 août 2018 portant délégation de signature au profit de M. Thierry PLACE, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

VU l'arrêté préfectoral n°23/2018 du 17 août 2018 portant délégation de signature en matière financière au profit de M. Thierry PLACE, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est conférée à Monsieur Julien BERTRAND, sous-directeur à la Cohésion sociale à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir,

Article 2 : Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur et de l'agent mandataire susvisé, sont désignés comme mandataires pour les programmes signalés, les agents suivants :

- **Mme Elodie DESWARTE**, cheffe du service Affaires générales, pour le programme 333, avec un plafond de 400 euros,
- **M. Serge WEILAND**, chef du service Inclusion sociale, pour les vacances et états de frais des médecins dans le cadre du comité médical/commission de réforme.

Article 3 : Délégation de signature pour saisir et valider des actes dans CHORUS formulaire (validation d'un formulaire ou d'une fiche communication) et dans CHORUS DT (validation des frais de déplacement des agents pour formation, réunion) est conférée à :

Mme Stéphanie BEAUGENDRE, secrétaire administrative au service des Affaires générales, en qualité de valideur CHORUS pour la totalité des programmes susvisés ;

M. Stéphane PERRET, secrétaire administratif au service des Affaires générales, en qualité de valideur CHORUS pour la totalité des programmes susvisés.

Article 4 : Délégation de signature pour saisir et valider des actes dans CHORUS formulaire (validation d'un formulaire ou d'une fiche communication) pour le BOP 147 est conférée à :

Mme Manuella SORTAIS, adjointe administrative au service Jeunesse sports vie associative et solidarité.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) du département d'Eure-et-Loir.

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,



Thierry PLACE